

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

# Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0577

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

Dotation de fonctionnement des collèges publics et forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Restauration scolaire : fixation des coûts de revient unitaire au budget et des tarifs des repas pour l'année scolaire 2015-2016

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

## Conseil du 21 septembre 2015

### Délibération n° 2015-0577

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

objet: Dotation de fonctionnement des collèges publics et forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Restauration scolaire : fixation des coûts de revient unitaire au budget et des tarifs des repas pour l'année scolaire 2015-2016

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association avec l'État des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

De façon complémentaire, il convient de fixer pour les collèges publics le coût de revient unitaire de fabrication des repas et les prix de vente des repas.

#### 1° - La dotation de fonctionnement et le forfait d'externat 2016

a) - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2016

Une dotation est versée chaque année aux établissements pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques. Cette dotation ne concerne pas les dépenses du service de restauration qui sont financées par les recettes de la demipension. Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2016 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1er novembre 2015.

Modalités de calculs de la dotation de fonctionnement des collèges publics

| Charges de viabilisation             | Moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice Insee des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles) |                |  |
|--------------------------------------|---|----------------|--|
| Charges d'entretien des<br>bâtiments | 1 - Part fixe   | 4 000,00 €     |  |
|                                      | 2 - Composition de la part variable   |                |  |
|                                      | 2.1 - Surface des espaces verts ( / m²)   | 0,10 €         |  |
|                                      | 2.1 - Dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance  |                |  |
|                                      | Surface < 8 000 m <sup>2</sup>  | 2 000,00 €     |  |
|                                      | Surface > 8 000 m <sup>2</sup>  | 3 000,00 €     |  |
|                                      | 2.2 -Dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 mètres carrés  |                |  |
|                                      | 8 000 m <sup>2</sup> < surface < 10 000 m <sup>2</sup>  | 500,00€        |  |
|                                      | Surface > 10 000 m <sup>2</sup>   | 1 000,00 €     |  |
|                                      | 2.3 - Dotation pour contrats d'entretien non transférés DLPB  | Individualisée |  |

| Charges d'administration générale | 1 - Part fixe   | 5 000 € |  |  |
|-----------------------------------|---|---------|--|--|
|                                   | 2 - Composition de la part variable   |         |  |  |
|                                   | 2.1 - Effectif de l'établissement   |         |  |  |
|                                   | Effectif < 350 élèves   | 34 €    |  |  |
|                                   | Effectif > 350 élèves   | 26 €    |  |  |
|                                   | Tranche de l'effectif > 700 élèves  | 20 €    |  |  |
|                                   | 2.2 - Part pour les produits d'entretien ( / m²)  | 0,50 €  |  |  |
|                                   |   |         |  |  |
| Charges pédagogiques              | 1 - Part fixe   | 3 000 € |  |  |
|                                   | 2 - Composition de la part variable   |         |  |  |
|                                   | 2.1 - Effectif de l'établissement   |         |  |  |
| onargee peaagegrquee              | Effectif < 350 élèves   | 34 €    |  |  |
|                                   | Effectif > 350 élèves   | 26 €    |  |  |
|                                   | Tranche de l'effectif > 700 élèves  | 20 €    |  |  |
|                                   |   |         |  |  |
|                                   | Critères de bonification par élève  |         |  |  |
| Secteur                           | REP+  | 3€      |  |  |
|                                   | REP   | 2€      |  |  |
|                                   | T   |         |  |  |
|                                   | Critères de bonification par classe (classes de 4ème et de 3ème uniquement)                                       |         |  |  |
| SEGPA                             | Classe "champ habitat"  | 1 440 € |  |  |
| (Maxi 16 élèves par classe)       | Classe "champ espace rural environnement"   | 320 €   |  |  |
|                                   | Classe "champ hygiène alimentation services"  | 320 €   |  |  |
|                                   | Classe "champ vente distribution magasinage"  | 320 €   |  |  |
| ULIS                              |   |         |  |  |
| (Maxi 10 élèves par classe)       | Bonification par classe   | 800 €   |  |  |
| Atelier relais                    | Bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais | 5 000 € |  |  |
|                                   |   |         |  |  |
| Handicaps Lourds                  | Bonification par collège  | 3 500 € |  |  |
| Élèves étrangers                  | Bonification par collège  | 5 000 € |  |  |

Le montant total des dotations de fonctionnement établi sur la base de ces critères s'élève à 9 059 340 € pour les collèges publics. Un acompte de l'ordre de 30 % sera versé sur l'exercice 2015, le solde sur l'exercice 2016.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2016 calculé pour chacun des collèges publics de la Métropole. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les effectifs prévisionnels

transmis par l'inspection académique en juillet 2015. Le calcul de la dotation de fonctionnement 2017 intégrera les corrections à apporter à la dotation 2016, a posteriori, en fonction des effectifs réels de l'enquête de rentrée scolaire 2015-2016 conduite par l'inspection académique.

## b) - Collèges privés : forfait d'externat 2016

Le code de l'éducation prévoit, en son article L 442-9, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Par conséquent, il faut procéder au calcul des forfaits d'externat sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

#### Part "matériel"

Pour 2016, la contribution forfaitaire par élève de la part "matériel" s'élève à 231,02 € après majoration de 5 % appliquée chaque année, tel que l'article L 442-9 du code de l'éducation le prévoit. Pour les classes de SEGPA et les ULIS, les bonifications accordées aux collèges publics sont également accordées aux collèges privés. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 4 860 970 € pour les collèges privés. Un acompte de l'ordre de 30 % sera versé sur l'exercice 2015, le solde sur l'exercice 2016.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2016 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

## Part "personnel"

En 2015, la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" s'élevait à 259,56 €. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2016. Le forfait correspondant sera versé en trois fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part "personnel" sera versée sur l'exercice 2016.

#### 2° - Restauration scolaire

#### a) - Coût de revient du repas unitaire

Chaque collège disposant d'une demi-pension en régie doit définir un coût de revient unitaire du repas servi. Ce coût de revient comprend :

- le coût des denrées devant être compris entre 1,80 € et 2,14 €,
- les frais de viabilisation devant être compris entre 0,30 € et 0,43 €,
- les autres frais de fonctionnement devant être compris entre 0,30 € et 0,40 €.

Ce coût ne comprend pas les dépenses de personnel, l'amortissement du matériel et des bâtiments.

Le coût de ces trois natures de dépenses est encadré, défini au budget et validé par la collectivité, pour assurer aux collégiens quantité suffisante et qualité du repas servi.

Il est proposé de reconduire les fourchettes déterminées ci-dessus ainsi que le montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi à 2,90 € pour la prochaine année scolaire. Ce coût une fois accepté par la collectivité sert de base au calcul de la compensation ou au reversement lié à la tarification sociale entre le collège et la Métropole de Lyon.

Pour les demi-pensions en liaison froide, le coût unitaire des denrées est adapté en fonction des marchés passés pour la livraison des repas.

## b) - Tarifs des repas des demi-pensions

Dans le cadre de sa compétence légale, la collectivité fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge. Compte tenu du contexte économique et social que connaissent les familles, il est proposé de reconduire à l'identique pour l'année 2016, la tarification sociale pour les élèves et les tarifs de demi-pension des commensaux dans les collèges publics comme suit :

#### Tarif élève au forfait :

- quotient familial inférieur ou égal à 400 € par mois : 1 €,
- quotient familial compris entre 401 et 800 € par mois : 2 €,
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € par mois 3 €,
- quotient familial supérieur à 1 201 € par mois : 3,90 €,

Tarif élève à l'unité : 4,50 €

Agents de la Métropole bénéficiant de ticket restaurant : 3,00 €

Agents de l'État :

Catégorie C : 3,90 €,Catégories A et B : 4,90 €,

- Contrat aidé, assistants d'éducation : 3,75 €.

Extérieurs : 6,50 € ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

## 1° - Approuve:

- a) les critères d'attribution de la dotation de fonctionnement 2016 pour les collèges publics tels qu'ils sont proposés,
- b) les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts "matériel" et "personnel" du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,
- c) l'attribution des dotations de fonctionnement 2016 d'un montant total de 9 059 340 € au profit des collèges publics de la Métropole de Lyon et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,
- d) l'attribution de la part "matériel" des forfaits d'externat 2016 d'un montant de 4 860 970 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2.
- e) le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 € pour 2016. Ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels.
- 2° Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** correspondant à la dotation de fonctionnement des collèges publics sera imputée sur les crédits, inscrits au budget principal exercices 2015 et 2016 compte 655111 fonction 221 opération n° 0P34O4762A intitulée pour 9 059 340 € (annexe 1).
- **4° La dépense** correspondant au forfait d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits, inscrits au budget principal exercices 2015 et 2016 compte 655112 fonction 221 opération n° 0P34O4762A pour 4 860 970 € (annexe 2).
- **5° La dépense** correspondant au forfait d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de l'exercice 2016 compte 655112 fonction 221 opération n° 0P34O3497A pour 5 461 489,90 €.
- **6° Décide** de reconduire les fourchettes servant au calcul du coût de revient unitaire au budget de la restauration 2016 dans la limite d'un coût de revient maximum de 2,90 € par repas.

| Métropole de Lyon | <ul> <li>Conseil du 21</li> </ul> | septembre 2015 - | - Délibération | n° 2015-0577 |
|-------------------|-----------------------------------|------------------|----------------|--------------|
|-------------------|-----------------------------------|------------------|----------------|--------------|

6

**8° - Décide** de maintenir les montants de la tarification sociale, et approuve les tarifs pour les commensaux dans la restauration des collèges publics pour l'année 2016.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.